

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Lozère au cours de sa séance du 16 Octobre 1934 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les rochers du Vanol situé en bordure de la route nationale de Nîmes à St-Flour sur la parcelle cadastrale n° 507, section B, de la commune de SERVETTES (Lozère) et appartenant à M. Marius SEGUIN, sont inscrits à l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Serverette et à M. Marius Seguin

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 AVR 1936

Pour ampliation :

~~Le Chef du Bureau des Sites et de l'Urbanisme,~~

LE CHEF DU BUREAU
des MONUMENTS HISTORIQUES et des SITES

a 

DELEGATION SPECIALE :

Directeur Général des Beaux-Arts

STOMAN

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AVRIL 1983)

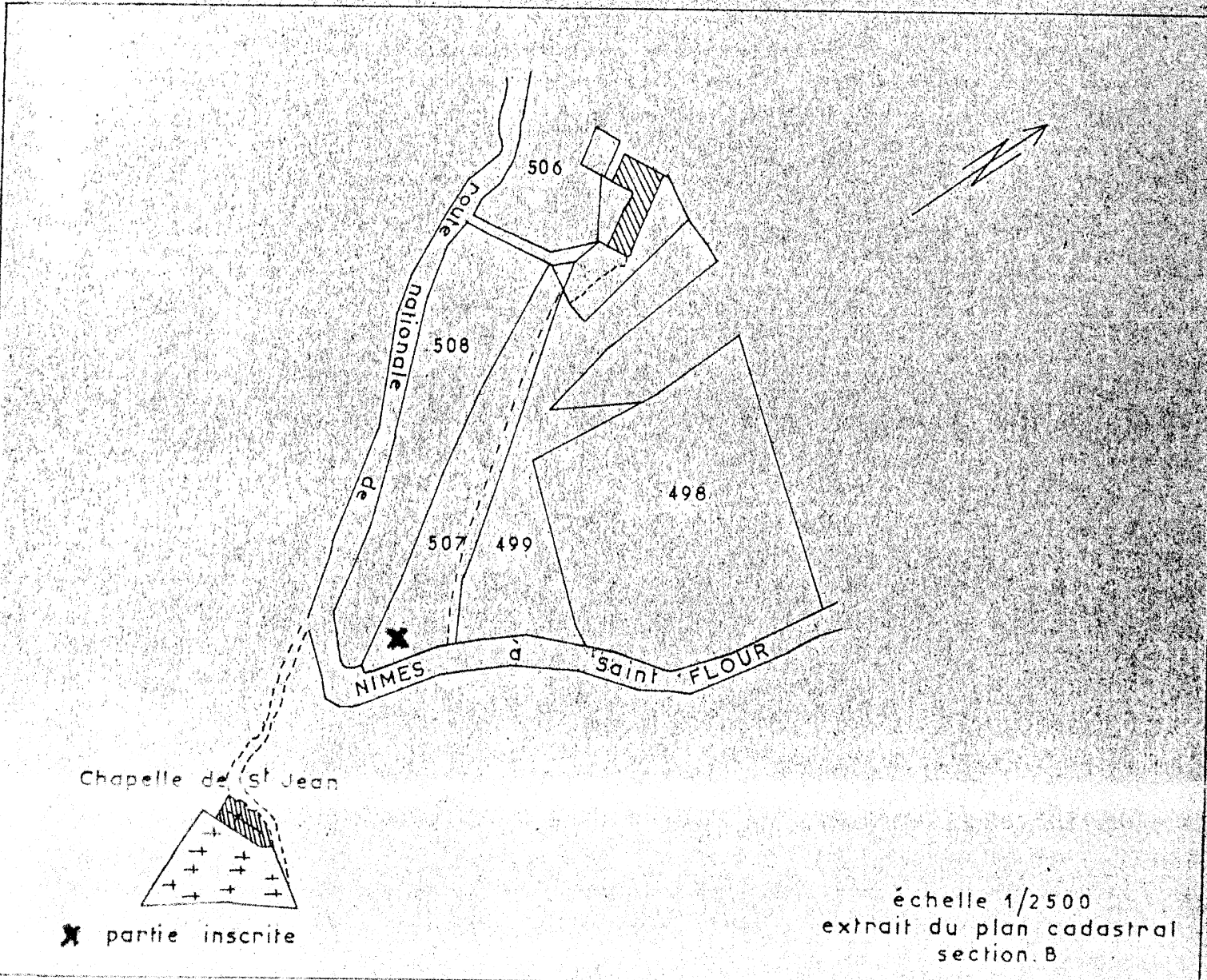
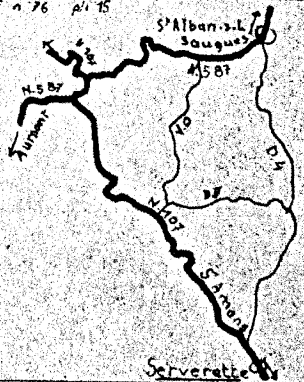
Serverette. —

— Rochers du Vanel, en bordure de la route nationale de Nîmes à Saint-Flour, parcelle n° 507, section B du cadastre (S. *Ins.* : 27 avril 1936).



LOZERE
SERVERETTE
CANTON. S^t ALBAN SUR LIMAGNOLE
ARRONDⁱ MENDE
ROCHERS DU VANEL

Michelin au 1:00 000 n° 76 pl. 15



Chapelle de St Jean

X partie inscrite

échelle 1/2500
extrait du plan cadastral
section B

Article premier. - Les rochers du Vanel situés en bordure de la route nationale de Nîmes à St-Flour sur la parcelle cadastrale n°507, section B, de la commune de SERVERETTE (Lozère) et appartenant à M. Marius SEGUIN, sont inscrits à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930.

(arrêté du 27 avril 1936)